

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 12 septembre 2016 à 19h30, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent, à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 691, rue Denis; Matricules : 4823-86-6378 et 4623-86-9381;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Les lots 4 019 606 et 4 019 607 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Autoriser l'agrandissement d'un garage à structure isolée, lequel ne respectera pas la superficie maximale pour un terrain de 2000 m² et moins, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2e paragraphe, alinéa b) :

- Superficie maximale autorisée : 70,0 m²
- Superficie maximale demandée : 81,0 m²

Autoriser l'agrandissement d'un garage à structure isolée, lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale demandée : 5,7 m

ADRESSE CIVIQUE : 361, rue Clermont; Matricule : 4723-44-8571;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 796 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (remise) par rapport au bâtiment principal, lequel ne respecte pas la distance minimale entre les deux bâtiments, requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4e paragraphe, alinéa c) :

- Distance minimale entre bâtiment principal et complémentaire autorisée : 2,0 m
- Distance minimale entre bâtiment principal et complémentaire demandée : 0,8 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 24^e jour du mois d'août 2016

Maude-Andrée Pelletier
Greffière